

# PRÉCISIONS

## COLLECTE DES GROS REBUTS

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement #2020-10-932, certaines précisions ont été apportées à la collecte des gros rebuts. Nous vous invitons à en prendre connaissance!

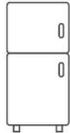
Les objets destinés à la collecte spéciale des gros rebuts (encombrants) doivent être déposés **sur le terrain du résident**, en bordure de la rue, le plus près possible du pavage **directement au sol**. Les matières déposées dans une remorque ne seront pas ramassées.

Les matières doivent être **triées et placées séparément** afin d'être ramassées. Les matières pêle-mêle ne seront pas ramassées lors de la collecte.

Le **volume maximal** de gros rebuts autorisé par propriété est de **8 mètres cubes**, soit 2 mètres de long par 2 mètres de large par 2 mètres de haut. Toutes quantités excédentaires ne seront pas ramassées. La location d'un conteneur est recommandée si le volume est excédentaire.

### NUL NE PEUT DÉPOSER OU ABANDONNER LORS DE LA COLLECTE :

#### TOUS OBJETS MUNIS D'UN COUVERCLE, D'UNE PORTE OU DE TOUT DISPOSITIF DE FERMETURE



Ces rebuts sont exclus de la collecte à moins d'avoir préalablement enlevé les portes, couvercles ou autres dispositifs de fermeture, de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.

#### DES PNEUS ET DES BATTERIES D'AUTOMOBILES



Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être enlevés par le résident de façon à ce qu'ils soient pris en charge par un garage ou un détaillant autorisé ou être apportés à l'Écocentre de la MRC de Drummond.

#### DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE



Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être apportés là où il est possible d'en acheter ou à l'Écocentre de la MRC de Drummond.

#### DES MATÉRIEAUX LOURDS TELS QUE LA PIERRE, LE BÉTON, LA TERRE OU TOUT AUTRE REBUT SEMBLABLE



Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être apportés à l'Écocentre de la MRC de Drummond.

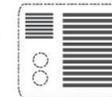
#### DES MATÉRIAUX PROVENANT DE TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE RÉNOVATION OU DE CONSTRUCTION.

Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être enlevés par l'entrepreneur ou le propriétaire du bâtiment aussitôt que la construction, la réparation ou la démolition est terminée et doivent être apportés à l'Écocentre de la MRC de Drummond.



#### DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS QUI CONTIENNENT DES HALOCARBURES TELS QUE DES RÉFRIGÉRATEURS, DES CONGÉLATEURS, DES CLIMATISEURS, ETC

Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être apportés à l'Écocentre de la MRC de Drummond.



#### DES SUBSTANCES DANGEREUSES TELLES QUE PEINTURE, TEINTURE, HUILE, GRAISSE OU AUTRES MATIÈRES SEMBLABLES

Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être apportés là où il est possible d'en acheter ou à l'Écocentre de la MRC de Drummond.



#### LES BRANCHES DE PLUS D'UN MÈTRE

Les branches doivent être attachées en fagot et doivent être coupées de façon à ne pas dépasser 1 mètre de longueur.

